



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATIONS & DECISIONS

PARIS, LES 21 ET 22 OCTOBRE 2025

- **CONVOCATIONS DU 21 OCTOBRE 2025**

Aurélien BECO (COLOMIERS RUGBY)

US Carcassonnaise / Colomiers Rugby (J7 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Aurélien BECO, Entraîneur de l'US Carcassonnaise.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Aurélien BECO et le club de Colomiers Rugby sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 octobre 2025.

M. Aurélien BECO n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Bernard GOUTTA (US CARCASSONNAISE)

US Carcassonnaise / Colomiers Rugby (J7 PRO D2)

[Rapport des officiels de match](#)

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Bernard GOUTTA, Entraîneur de l'US Carcassonnaise.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Bernard GOUTTA et le club de l'US Carcassonnaise sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 octobre 2025.

M. Bernard GOUTTA n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Elie BONDOUY (US CARCASSONNAISE)

US Carcassonnaise / Colomiers Rugby (J7 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°4 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Elie BONDOUY, Analyste vidéo de l'US Carcassonnaise.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Elie BONDOUY et le club de l'US Carcassonnaise sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 octobre 2025.

M. Elie BONDOUY n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Boris BOUHRAOUA (BIARRITZ OLYMPIQUE PAYS BASQUE)

SA XV Charente Rugby / Biarritz Olympique Pays Basque (J7 PRO D2)

Rapport des officiels de match

A l'issue de la rencontre susvisée, l'arbitre n°5 désigné lors de cette rencontre, a signalé le comportement de M. Boris BOUHRAOUA, Entraîneur du Biarritz Olympique Pays Basque.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Boris BOUHRAOUA et le club du Biarritz Olympique Pays Basque sont convoqués devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 octobre 2025.

M. Boris BOUHRAOUA n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

Teimana HARRISON (PROVENCE RUGBY)

Provence Rugby / USON Nevers Rugby (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Teimana HARRISON a été définitivement exclu par l'arbitre à la 19^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Teimana HARRISON est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 octobre 2025.

M. Teimana HARRISON est suspendu dans l'attente de cette audience.

Lucas OUDARD (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / US Dax (J7 PRO D2)

Carton rouge

Au cours de la rencontre susvisée, M. Lucas OUDARD a été définitivement exclu par l'arbitre à la 25^{ème} minute.

La situation visée est susceptible de constituer une infraction aux Règlements Généraux de la LNR et de la FFR.

M. Lucas OUDARD est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 29 octobre 2025.

M. Lucas OUDARD est suspendu dans l'attente de cette audience.

- **DECISIONS DU 22 OCTOBRE 2025**

Johan SNYMAN (US MONTALBANAISE)

US Montalbanaise / Castres Olympique (J6 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Johan SNYMAN a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Nervosité*". M. Johan SNYMAN été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, l'US Montalbanaise n'a pas été sanctionnée.

Didier BES (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Racing 92 / Montpellier Hérault Rugby (J6 TOP 14)

Rapport des officiels de match

M. Didier BES a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Didier BES été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Montpellier Hérault Rugby n'a pas été sanctionné.

Thomas STANIFORTH (CASTRES OLYMPIQUE)

US Montalbanaise / Castres Olympique (J6 TOP 14)

Carton orange

M. Thomas STANIFORTH a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Thomas STANIFORTH est suspendu 3 semaines.

Au 22 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du Castres Olympique, M. Thomas STANIFORTH sera requalifié le 2 novembre 2025.

A la suite de la demande formulée par le Castres Olympique, que M. Thomas STANIFORTH puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Vincent GIUDICELLI (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Section Paloise Béarn Pyrénées / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J6 TOP 14)

Carton orange

M. Vincent GIUDICELLI a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Vincent GIUDICELLI est suspendu 3 semaines.

Au 22 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, M. Vincent GIUDICELLI sera requalifié le 2 novembre 2025.

A la suite de la demande formulée par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, que M. Vincent GIUDICELLI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Florian VERHAEGHE (MONTPELLIER HÉRAULT RUGBY)

Racing 92 / Montpellier Hérault Rugby (J6 TOP 14)

Carton rouge

M. Florian VERHAEGHE a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : joueur tirant, tordant ou provoquant une torsion d'une partie du corps d'un adversaire (Un joueur peut déblayer le gratteur pour l'extraire de la zone de plaquage en le repoussant (y compris en saisissant le genou/la jambe))*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Florian VERHAEGHE est suspendu 4 semaines.

Au 22 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres du Montpellier Hérault Rugby, M. Florian VERHAEGHE sera requalifié le 24 novembre 2025.

Tyrone VIIGA (CASTRES OLYMPIQUE)

US Montalbanaise / Castres Olympique (J6 TOP 14)

Carton rouge

M. Tyrone VIIGA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Tyrone VIIGA est suspendu 3 semaines.

Au 22 octobre 2025, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Montalbanaise, M. Tyrone VIIGA sera requalifié le 2 novembre 2025.

A la suite de la demande formulée par l'US Montalbanaise, que M. Tyrone VIIGA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Ilia SPANDERASHVILI (VALENCE ROMANS DROME RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Ilia SPANDERASHVILI a été reconnu responsable de "Indiscipline" et notamment de "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat".

Par conséquent, M. Ilia SPANDERASHVILI est suspendu 1 semaine.

M. Ilia SPANDERASHVILI sera requalifié le 24 octobre 2025.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>